## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

\*\_\*=\_\*\_\*

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

**<u>Date de la convocation</u>**: 21 septembre 2022

<u>Présents</u>: MM. PRATO, SERRANO, Mmes VACCAREZZA, CERATO, GIRAUD, MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL, GERIN-JEAN, CICCOLI, Mmes FERRIER, SIMIAN, BOETTI, TODESCO, M. TAVERNARO, Mme CADIERE

Absents excusés: M. HONNORE (pouvoir à M. CERATO)

**Secrétaire de séance** : Mme SIMIAN

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Décision modificative n° 1 budget principal
- 2) Opération de revitalisation du territoire (ORT) validation des périmètres de stratégie intercommunale et d'intervention des communes lauréates du programme national « Petites villes de demain signature de la convention
- 3) Adhésion au Service Intercommunal d'Aide au classement et à la Valorisation des Archives signature d'une nouvelle convention
- 4) Camping municipal « Les Iscles » Demande de remboursement de Madame Lucile PAU
- 5) Questions diverses

=(= >>=)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire sollicite des élus l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour

- La signature du contrat d'approvisionnement en bois déchiqueté avec la SARL ETS BALYLE
- Le rendu de la signature du marché de travaux pour la création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur bois pour les lots 1 et 2

Les élus sont d'accord pour ajouter les deux points susvisés à l'ordre du jour.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le PV de la séance du 29 août 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

# I – <u>DELIBERATION N° 01.26.09.2022/060 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL</u>

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci expose aux élus qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2022 :

INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES	
Article	Libellé	Montant (€)	Article	Libellé	Montant (€)
2315/23 Opération 21	Immo. en cours	- 20 000			
2135/21 Opération 19	Immo corporelles	20 000			
	TOTAL	0		TOTAL	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification budgétaire cidessus présentée.

II - DELIBERATION N° 02. 26.09.2022/061 - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - VALIDATION DES PERIMETRES DE STRATEGIE INTERCOMMUNALE ET D'INTERVENTION DES COMMUNES LAUREATES DU PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Maire expose que, dans la continuité des opérations initiées par l'Etat pour la revitalisation des centres bourgs, la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 a instauré via son article 157, un nouvel outil contractuel intitulé Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, ses communes, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également la signer.

Elle se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire, avec des avantages concrets et immédiats puisqu'elle confère des droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- \* renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,
- \* favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien,
- \* faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites,
- \* mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre bourg (réhabilitation de l'habitat ancien et dégradé, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, renforcement du tissu commercial et artisanal, requalification des espaces publics et valorisation du patrimoine, développement de l'offre d'équipements et de services, etc...), l'ORT doit s'inscrire dans une perspective de transition écologique.

Si la démarche d'engagement dans une ORT s'avère une démarche volontaire et facultative, son caractère devient cependant obligatoire pour les communes et leurs EPCI engagés dans une convention Petites villes de demain (PVD). Ceux-ci disposent en effet d'un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention initiale PVD,

pour arrêter leur projet et le formaliser par une convention ORT. Cette obligation s'applique ainsi pour la CCAPV au regard de l'engagement dans la démarche PVD des communes d'Annot, de Castellane et de Saint-André-les-Alpes.

Par délibération, le conseil communautaire, en date du 30 mars 2021, et le conseil municipal de Saint-André-les-Alpes en date du 22 mars 2021, se sont engagés dans le dispositif Petites villes de demain, porté au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon «Sources de lumières» pour le compte des communes d'Annot, Castellane et Saint-André-les-Alpes.

Concernant la définition du périmètre de l'ORT, il convient de distinguer le périmètre de stratégie territoriale, des secteurs d'intervention opérationnels.

- Le périmètre de stratégie territoriale peut ainsi comprendre tout ou partie de l'intercommunalité signataire de la convention d'ORT. Il s'agit de l'échelle large d'études permettant de définir le projet global. Les outils découlant de l'ORT, au service de ce projet de territoire, comme le permis d'aménager multisites ou le dispositif d'investissement locatif « Denormandie » peuvent être mis en œuvre sur l'ensemble de ce périmètre de stratégie territoriale. A ce titre, il est proposé, dans une démarche intégrée, d'inclure les 41 communes dans ce périmètre.
- Les périmètres d'intervention opérationnels intègrent pour leur part le centre bourg des communes principales de l'EPCI et les secteurs qui présentent le plus d'enjeux ou de difficultés (logements et/ou espaces publics à réhabiliter, commerce de proximité à implanter...). L'obligation actuelle portant à minima sur les périmètres opérationnels des communes PVD d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes, il est proposé dans un premier temps de se consacrer uniquement à ces secteurs, tout en conservant la possibilité d'ajouter ultérieurement des secteurs d'intervention opérationnels complémentaires de communes volontaires.

La proposition de convention ORT jointe en annexe de la présente délibération, pourra à tout moment évoluer sous forme d'avenants. Les secteurs opérationnels des 3 communes PVD y sont déclinés en fonction des priorités politiques municipales et des opérations communales et intercommunales programmées sur leurs périmètres. Ils contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie territoriale formalisée autour de cinq axes de revitalisation :

Axe stratégique n°1 : Rendre l'habitat dans les centres anciens plus attractif en intensifiant l'amélioration des logements

Axe stratégique n°2 : Maintenir et renforcer l'activité économique dans les centres-bourgs en soutenant les commerces et l'artisanat

Axe stratégique n°3 : Améliorer le cadre de vie dans les cœurs de bourgs en requalifiant les espaces publics et en valorisant les patrimoines

Axe stratégique n°4 : Conforter le rôle des centralités en développant l'offre d'équipements et de services à la population

Axe stratégique n°5 : Favoriser les transitions du territoire en développant les mobilités actives, en recourant aux énergies renouvelables et en facilitant l'accès au numérique

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, décide

- **D'ADOPTER** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire jointe en annexe de la présente délibération,
- D'ARRETER le périmètre de stratégie territoriale à l'ensemble de la CCAPV,
- **D'ADOPTER** le périmètre d'intervention opérationnel de l'Opération de Revitalisation du Territoire spécifique au centre-ville de la commune de Saint-André-les-Alpes, inscrite au programme Petites villes de demain,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention ORT.

# III - <u>DELIBERATION N° 03.26.09.2022/062 - ADHESION AU SERVICE</u> INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L 452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ Un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation,
- ✓ Le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement,
  - ✓ La rédaction d'instruments de recherche,
  - ✓ L'informatisation des données,
- ✓ La préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales,
- ✓ La formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité.
- ✓ Le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration,
  - ✓ L'assistance au déménagement de salles d'archives,
  - ✓ Le récolement,
  - ✓ L'assistance dans la gestion des documents numériques,
- ✓ La participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente. Sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

### Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage,

Considérant que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles.

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- \* d'adhérer au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- \* Autorise le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe,
- \* **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

# IV - <u>DELIBERATION N° 04.26.09.2022/063 - CAMPING MUNICIPAL - DEMANDE DE</u> REMBOURSEMENT DE MADAME LUCILE PAU

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de remboursement de Madame Lucile PAU en date du 26 août dernier. Celle-ci indique qu'il y eu une erreur dans la facturation de son séjour. Elle a en effet acquitté la somme de 238,90  $\in$  au lieu de 187,60  $\in$ . Il convient donc de lui rembourser 51,30  $\in$ .

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 51,30 € à Madame Lucile PAU, domiciliée à 04000 DIGNE LES BAINS.

### V - <u>DELIBERATION N° 05.26.09.2022/064 - SIGNATURE DU CONTRAT</u> D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DECHIQUETE AVEC LA SARL ETS BAYLE

Le Maire présente à l'assemblée le contrat d'approvisionnement en bois déchiqueté établi par la SARL ETS BAYLE, fournisseur. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans renouvelables deux fois un an par tacite reconduction et entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- \* d'accepter le contrat tel qu'établi, à intervenir entre la Commune et la SART ETS BAYLE à 04140 SELONNET
  - \* d'autoriser le Maire à signe ledit contrat

#### VI - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE AVEC RESEAU DE CHALEUR BOIS

Le Maire rend compte au conseil municipal de la signature du marché de travaux pour la création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur bois

Il rappelle ce projet et indique qu'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, a fait l'objet d'une publication dans le journal TPBM le 4 mai 2022 et sur e-marchespublics.com le 2 mai 2022. Les travaux ont été découpés en 3 lots pour un montant total prévisionnel de 658 310,00€ HT.

4 plis électroniques ont été reçus dans les délais, soit avant le 23 mai 2022 à 12 h :

#### Lot 1 « VRD »:

Entreprise EIFFAGE: 84 850,00 € HT

### <u>Lot 2 « Chauffage – Electricité – Second Oeuvre»</u>:

Entreprise ALPES SANITHERM

Offre de base : 529 500,00 € HT/PSE : 21 311,67 € HT

Entreprise SOGETHA

Offre de base : 554 360,00 € HT/PSE : 13 730,00 € HT

Entreprise AILHAUD

Offre de base : 456 932,66 € HT/PSE : 24 299,00 € HT

Le Maire précise que le lot 3 « Gros-œuvre – Charpente Couverture » est infructueux. Une consultation a été lancée auprès de 2 entreprises. Pour l'instant, une seule a répondu avec une proposition incomplète.

Les offres des lot 1 et 2 ont été examinées par le bureau d'études CET, maitre d'œuvre, et les entreprises soumissionnaires ont été invitées dans le cadre d'une négociation à présenter de nouvelles propositions.

Au vu des résultats ainsi obtenus après analyse et notation suivant les critères de sélection (prix, valeur technique et planning) le marché a été signé :

- pour le lot 1 avec l'entreprise EIFFAGE, Castellane, pour un montant HT de 83 411,00 €,
- pour le lot 2 avec l'entreprise AlLHAUD, Aiglun, pour un montant HT de 452 891,31 € HT pour l'offre de base et de 22 816,50 € pour les PSE.

## IX - QUESTIONS DIVERSES

## <u>Néant</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00. Suivent les signatures